

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/112

OBJET : PROCEDURE EN APPEL GPSO

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 17 septembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 septembre 2018

Le 25 septembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à Ayguemorte les Graves – Salle polyvalente « La Sablière »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	E	Mme BETES
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	M. MOUCLIER
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. AULANIER
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	A		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme TALABOT est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/112

OBJET : PROCEDURE EN APPEL GPSO

Vu la délibération 2014/34 du 15 avril 2014 autorisant le Président à représenter la CCM en justice ;

Vu la délibération 2014/122 du 25 novembre 2014 portant sur GPSO – Enquêtes publiques LIGNES NOUVELLES BORDEAUX – TOULOUSE/BORDEAUX – DAX Aménagements ferroviaires au sud de BORDEAUX s'opposant à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire considérant les impacts très négatifs ;

Vu la délibération 2016/27 du 22 mars 2016 portant sur les recours contre les DUP AFSB et AFNT ;

Vu la délibération 2016/68 du 28 juin 2016 portant sur les recours contre les DUP du GPSO auxquels la CCM se porte co-requérante ;

Vu le recours juridictionnel formé contre les Déclarations d'utilité publique des AFSB et AFNT, dans lequel la CCM s'est portée co-requérante ;

Compte tenu des procédures juridictionnelles en cours ;

Considérant l'avis favorable du bureau ;

EXPOSE

Compte tenu des enjeux écologiques hydrauliques, paysagers et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure, la CCM se porte co-requérante avec les associations LGVEA et les associations du 47, du 31 et du 82, contre les DUP des AFSB, AFNT et LN.

Compte tenu des procédures juridictionnelles en cours, et afin de permettre à la CCM de poursuivre les actions contentieuses quel que soit le degré de juridiction, la CCM se porte co-requérante pour les procédures se poursuivant en appel.

En effet, la CCM a été informée du recours formé par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et par la SNCF, contre le jugement en date du 15 juin 2018, par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

La participation financière de la CCM à ces recours (frais d'avocats notamment) sera convenue ultérieurement avec tous les co-requérants, et élaborée, en tout état de cause au pro-rata de sa représentation, au même titre que les autres co-requérants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à représenter la CCM devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux aux fins de défendre le recours formé par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et par la SNCF, contre le jugement en date du 15 juin 2018, par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

Fait à Martillac, le 25 septembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement